

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« prescripteur »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le nouvel article L5132 3 prévoit de dessaisir Pôle emploi au profit d'un prescripteur, dont la liste sera fixée par un décret.

Nous insistons sur le fait que l'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion doit impérativement être déterminée par une entité émanant de l'État. Par conséquent, nous proposons de préciser que ce prescripteur doit être public.

Cela aura pour effet d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts entre plusieurs structures privées.

"